

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : 23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le **mardi 29 novembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Jean-François SOLA ;

4 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION ;
Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Georges HENRY ;
Bernard PROUST a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT ;

0 membre était absent sans avoir donné procuration

Secrétaire de séance : Éric GINESTET

**DELIBERATION N° 47/2022
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget unique de la commune de Mons ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 adoptant le budget unique 2022 de la commune ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 ;

Considérant que depuis lors, la forte augmentation du coût de l'énergie et son imprévisibilité ;



Considérant l'opportunité d'acquérir un logiciel métier pour traiter le problème de la gestion de la restauration scolaire ;

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour l'opération concernée, tout en respectant les équilibres du budget ;

Madame le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu :

Dans le contexte de forte augmentation du coût de l'énergie, les crédits initialement prévus ne suffisant plus, il est désormais nécessaire d'abonder l'article 60612 de 20 000 €.

De plus, dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle des fêtes la chaudière fioul a été remplacée par une chaudière bois. La crise énergétique actuelle, outre la forte augmentation des tarifs de l'énergie, a pour conséquence une forte augmentation de la demande des combustibles bois, qui a entraîné de surcroît des difficultés d'approvisionnement et une forte augmentation des prix. Afin de couvrir la dépense l'article 60621 sera par conséquent abondé de 2 000 €.

Suite à la nécessité d'acquérir un logiciel métier dans le cadre de la mise en place d'un portail famille pour le service de restauration scolaire, les articles suivants doivent être abondés pour un montant global de 10 000 € :

- La formation sur le logiciel : article 6184 pour 2 670 €
- L'abonnement annuel Berger Levrault : article 6188 pour 2 510 €
- Le paramétrage et le suivi du logiciel : article 6518 pour 4 820 €

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°2, comme détaillée ci-après,

Section de fonctionnement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°2
Dépenses 60612	58 000,00 €	+ 20 000,00 €	78 000,00 €
Dépenses 60621	0,00 €	+ 2 000,00 €	2 000,00 €
Dépenses 6184	5 000,00 €	+ 2 670,00 €	7 670,00 €
Dépenses 6188	2 191,00 €	+ 2 510,00 €	4 701,00 €
Dépenses 6518	175,00 €	+ 4 820,00 €	4 995,00 €
Dépenses 023	857 059,75 €	- 32 000,00 €	825 059,75 €
Montant total de la section de fonctionnement	2 044 361,47 €	0,00 €	2 044 361,47 €

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°2
Recettes 021	857 059,75 €	- 32 000,00 €	825 059,75 €
Dépenses opération 26/2313	1 995 682,04 €	- 32 000,00 €	1 963 682,04 €
Montant total de la section d'investissement	2 566 368,40 €	- 32 000,00 €	2 534 368,40 €

Sur le rapport de Madame CAMPLO-ROBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget unique 2022, comme détaillée ci-dessus,
- De dire que les crédits sont prévus au Budget unique 2022.

VOTE : UNANIMITE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 29/11/2022



Véronique BOITTAU

Maire de Mons

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>